



AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

ACCORD D'ENTREPRISE SUR L'INDEMNITE DE TRANSPORT REGIONALE CORSE (ITRC)

AVENANT N°1

Entre

L'**A**gence du **T**ourisme de la **C**orse représentée par sa Présidente ci-après dénommée «ATC»,

d'une part,

Et

Les Membres titulaires du **C**omité **S**ocial et **E**conomique de l'ATC

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'avenant modificatif en date du 17 mars 2023 a modifié l'accord sur l'Indemnité de Transport Régionale Corse (ITRC), initialement conclu le 30 juillet 2009, pour encadrer le régime des indemnités de transport versées par les employeurs à leurs salariés et combler l'inadéquation constatée actuellement des infrastructures de transports collectifs publics sur l'île.

Il s'inscrit pleinement dans cet objectif et concrétise la nécessité d'adapter le barème de l'ITRC, afin de tenir compte du contexte général actuel de l'inflation et de la hausse des prix des carburants.

Le présent avenant modifie les article 3 et 8 du protocole d'accord initial signé le 30 janvier 2014.

L'article 3 du protocole d'accord sera désormais ainsi rédigé :

ARTICLE 3 – Contenu de l'accord

« Le présent accord a pour objet d'accorder, à l'ensemble des salariés de l'Agence du Tourisme de la Corse, le bénéfice d'une indemnité de Trajet Régionale Corse (ITRC) conformément à l'avenant modificatif en date du 17 mars 2023 présenté en annexe.

La prime de trajet n'est pas due en cas d'absence pour accident de travail, maladie professionnelle, arrêt de travail maladie, arrêt de travail maternité, paternité ou en cas de télétravail. Elle sera proratisée mensuellement en fonction de ces éléments ».

L'article 8 du protocole d'accord sera désormais ainsi rédigé :

ARTICLE 8 - DEPOT légal

« Conformément aux dispositions des articles L2231-6 et D2231-2 du Code du Travail, le présent accord est établi en nombre suffisants d'exemplaires pour remise à chacune des parties contractantes et pour dépôt au greffe du conseil des Prud'hommes d'Ajaccio et de la DREETS de la Corse du Sud.

L'envoi d'un exemplaire sur support électronique sur la plateforme <https://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/> vaut dépôt auprès de la DIRECCTE. »

Fait à Ajaccio, le

Pour l'Agence du Tourisme de la Corse

Les membres titulaires du CSE